

DECISION 11/2019
Acceptant un don

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 2^{ème} alinéa ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 9^{ème} alinéa ;
CONSIDERANT que le fils de Jean Vénitien, peintre, propose à la ville le don de 95 toiles réalisées par son père ;
CONSIDERANT que cette libéralité n'est grevée ni de conditions ni de charges ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

Le don visé dans les considérants est accepté.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 07 juin 2019.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

